

**COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL**  
**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze et le 13 octobre 2014 à 18h15, le Conseil Municipal de la commune de SAINT- FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert TAILLANT, Maire.

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**Etaient présents** : MM - BALESTE Marie- BEAUD André - CARBO Jean- Luc -CAZALS Henri - ERRE Daniel - ESPIRAC Hélène – FAUSTINO Manuela - FRIEDERICK Anne - Marie - GARRIDO Roger - GIRARD Guillaume HOMS Christelle - LAMARQUE Marie - José- LAMARQUE André- MORDON Dominique -NAVARRO Emmanuel – OMS Bruno - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane- SUELVES Sébastien- SOL Frédéric

**Absents excusés** : Mme BERGER Myriam qui a donné procuration à Mr Robert TAILLANT  
Mr Michel CASES

**Date de la convocation** : 1<sup>er</sup> octobre 2014

**Secrétaire de séance** : Mme Guillaume GIRARD

Le quorum est atteint

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 H 15**

---

« « « **ORDRE DU JOUR** « « «

**1) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ASSOCIATION VIVRE ET SOURIRE »**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée municipale de la correspondance de Mme Ginette MORAL Présidente de « l'Association Vivre et Sourire » dont le siège social est à la Mairie de Millas 66170 Millas. Afin de continuer à assurer un service de qualité et pérenniser la structure le Conseil d'administration de cette association a décidé de solliciter auprès des communes membres une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'année 2014.

Considérant que cette association propose des services d'aide ménagère à domicile aux personnes âgées de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **7570 euros (Sept Mille Cinq Cent Soixante Dix euros)**

Le maire précise que cette subvention sera exceptionnelle et que l'association devra régler ses problèmes financiers à l'avenir.

**Le conseil municipal, OÙ les propos de son Président, et après avoir délibéré : DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de **7570 euros (Sept Mille cinq cent soixante dix euros)** à « l'Association Vivre et Sourire » dont le siège social est à la Mairie de Millas 66170.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**2)REVISION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DES VACANCES 2014-2015**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2014 l'assemblée délibérante a adopté la grille des tarifs du périscolaire pour la rentrée de septembre. Monsieur le Maire précise que lors de la dernière séance le conseil municipal a voté les tarifs sur 5 et 7 semaines. Le dernier cycle d'école est sur 10 semaines. Il est donc nécessaire pour les administrés de prévoir des tarifs sur 10 semaines.

Enfin, dans un souci d'équité, les tarifs de la garderie de midi sur le cycle de 5 semaines ont été diminués.

La subvention versée pour les accueils lors des vacances scolaires a été notifiée, le maire propose donc de réduire le prix de journée du montant de cette subvention en différenciant les tarifs en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une nouvelle grille tarifaire pour le périscolaire et les vacances scolaires.

**VOTE A L'UNANIMITE**

**OUÏ les propos de son Président le Conseil Municipal après voir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire du périscolaire et des vacances scolaires 2014-2015 annexée à la présente délibération

### **3) LOCATIONS COMMUNALES N ° 90 ET N°88 AVENUE DU CANIGOU – RÉVISION DU MONTANT DES LOYERS.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un des deux logements communaux situé, 90, avenue du Canigou et jouxtant l'école primaire est vacant. Dans un souci de bonne gestion il est utile de le louer et une demande a été faite à la mairie pour ce logement. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer du logement 90, avenue du Canigou à **580 €**. Le Conseil Municipal, **OUÏ** les propos de sa Présidente, après en avoir délibéré, **DECIDE** que le montant mensuel du loyer est fixé à **Cinq cent quatre vingt euros (580 € ) DIT** qu'il sera demandé une caution représentant un mois de location.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de location ou tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un des deux logements communaux est situé 88, avenue du Canigou et jouxte l'école primaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revoir le montant de cette location communale. Il propose de fixer le montant du loyer du logement 88, avenue du Canigou à **650 €**. Le Conseil Municipal, **OUÏ** les propos de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés **DECIDE** que le montant mensuel du loyer est fixé à **Six cent cinquante euros (650 €) DIT** qu'il sera demandé une caution représentant un mois de location. Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de location ou tout document se rapportant à ce dossier

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **4) JARDIN DU SOUVENIR - PRIX DE VENTE COLUMBARIUM POUR URNES CINÉRAIRES.**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en 2004 la municipalité a réalisé un jardin du souvenir dans le cimetière communal. Monsieur le Maire précise que le prix de vente des columbariums pour urnes cinéraires est fixé à la somme de: **NEUF CENT CINQUANTE Euros, (950 euros) dont terrain 1 m<sup>2</sup> 100 euros - Case unitaire 850 euros est trop élevé.** En effet depuis 2004 aucun columbarium pour urnes cinéraires n'a été vendu. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le prix de vente des columbariums pour urnes cinéraires et de se rapprocher des prix pratiqués dans les communes voisines. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de fixer** le prix de vente des columbariums pour urnes cinéraires à la somme **CINQ CENTS Euros (500 euros) dont terrain 1m<sup>2</sup> : 100 €**. Le prix de vente pour les grands columbariums (grands casiers) est fixé à la somme **de NEUF CENTS EUROS ( 900 euros)**

## VOTE A L'UNANIMITE

### 5) CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT FELIU D'AVALL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, la Brigade de Gendarmerie de Millas, ont souhaité dans le respect de leurs compétences respectives travailler en concertation sur le territoire de la commune.

Madame le Préfète des Pyrénées Orientales et Mr le Maire ont donc proposé de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat en signant une convention de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Saint-Féliu-d'Avall.

La présente convention établie conformément aux dispositions du I de l'article L.2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale.

Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec la Brigade de Gendarmerie de Millas.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité établi par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- lutte contre les cambriolages ;
- prévention de la violence dans les transports ;
- lutte contre la toxicomanie ;
- protection des commerces ;
- lutte contre la pollution et nuisances ;
- lutte contre les dégradations sur le domaine public ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Saint- Féliu-d'Avall.

**OUÏ les propos de son Président, le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la convention communale de coordination entre la gendarmerie nationale et la police municipale de Saint- Féliu-d'Avall.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

## VOTE A L'UNANIMITE

### 6) CONVENTION DE POLICE INTERCOMMUNALE ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT FÉLIU D'AVALL ET LA POLICE MUNICIPALE DE LE SOLER

Monsieur Daniel ERRE, adjoint à la sécurité informe les membres présents qu'il a pris contact avec le Maire et la police municipale de le Soler pour mettre en place une police intercommunale en

mutualisant les moyens des deux communes. La commune de Saint Féliu d'Avall a deux agents assermentés, la commune de le Soler six agents assermentés. Cette police intercommunale permettrait de mettre en place des horaires plus élargis pour les policiers municipaux notamment pendant les fêtes et les week-end.

Monsieur CAZALS souhaite connaître le coût financier de ce projet pour la commune.

Monsieur le maire répond que pour l'instant rien n'est chiffré mais qu'il faudra prendre en compte l'équipement et l'armement des policiers municipaux ainsi que l'équipement d'un véhicule.

**VOTE A L'UNANIMITE**

## **7) VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

- **LOTISSEMENT DES CIGALES (PLAN ANNEXÉ)**

**VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15**

**VU la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal**

**Considérant** qu'il n'est pas possible de mettre en place une Participation Voies et Réseaux afin de récupérer le coût des aménagements de voirie et des réseaux réalisés pour permettre l'implantation des nouvelles constructions de ce lotissement.

**Considérant** qu'un Projet Urbain Partenarial n'est pas adapté à la situation car les équipements prévisibles liés à ces équipements ne peuvent être clairement évalués.

**Considérant** que la commune doit supporter des travaux pour permettre à ce lotissement de voir le jour. Ces travaux qui doivent se faire sur le territoire communal seront à payer par la commune mais sont indispensables pour la réalisation de ce lotissement. Ils sont au bénéfice exclusif du lotissement, et ne doivent donc pas être supportés par le contribuable local.

Pour ce lotissement, une taxe d'aménagement majorée avait été votée en 2013 à un taux de 15% sur la base d'estimations de travaux.

Un chiffrage précis des dépenses à engager par la commune au bénéfice exclusif du lotisseur pour la réalisation d'un lotissement de 11900 m<sup>2</sup> et qui concerne les parcelles AP 52, AP 53, AP 54 est détaillé ci dessous :

Installation d'un transformateur ERDF : **53.000 €**

Forfait études et frais divers : **48867.69 €** ( 1/3 pour ce lotissement)

Le montant de la Taxe d'Aménagement doit donc inclure **16289,16 €** d'études et le transformateur EDF, à ce montant est ajouté la Taxe d'Aménagement de base, afin d'apporter les mêmes recettes que les autres constructions du village car cette Taxe d'Aménagement de base de 5% sert à payer les infrastructures communales qui se révéleront nécessaires suite à ces constructions.

Par exemple réfection du captage d'eau potable, création de classes à l'école, voirie...

Compte tenu de ces éléments la Taxe d'Aménagement de ce lotissement est proposée au vote à un taux de 10%.

Ce taux permet de couvrir les dépenses engagées par la commune pour que ce lotissement voie le jour et à maintenir et mettre en place dans l'avenir les infrastructures communales.

Monsieur NAVARRO Emmanuel prend la parole et propose de supprimer la taxe d'aménagement il mentionne qu'avec un taux à 10 % les terrains ne se vendront pas et le lotisseur ne trouvera pas d'acquéreurs. Il précise que les communes de Saint Féliu d'Amont, de Pézilla et du Soler n'ont pas de Taxe d'Aménagement. Il indique que la commune percevra suffisamment de recettes avec les impôts locaux.

Monsieur OMS Bruno demande si cela est justifié de l'augmenter autant.

Monsieur le maire précise que pour Saint Féliu il lui paraît normal de faire supporter au lotissement les équipements que la commune doit réaliser pour que ce lotissement puisse se réaliser. Il lui apparaît anormal de faire supporter au contribuable le coût de ces équipements qui vont bénéficier au privé.

### **Ouï ces explications le conseil municipal après avoir délibéré**

- **DECIDE de voter le taux de la Taxe d'Aménagement du « Lotissement les cigales » à 10%.**
- **NE PRÉVOIT** aucune exonération facultative.
- **N'INSTAURE PAS** le versement pour sous-densité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible
- **DIT** qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur. Elle sera notifiée aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**20 voix pour, 1 voix contre : Mr NAVARRO Emmanuel 2 abstentions : Mrs CAZALS Henri et OMS Bruno**

### **8) VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - zones UA-UB-2AU- 2AUa-UC-UD- N (Nj-Nh-Nb- Na) –A – 1 AU - 1AUa – 1Aub**

#### **Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal**

Que la loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en créant la taxe d'aménagement qui se substitue à :

- La TLE (Taxe Locale d'Équipement)
- La TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels et Sensibles)
- La TDCAUE (Taxe Départementale pour le financement du CADE)
- La PAE (Participation pour Aménagement d'Ensemble)

et en créant le versement pour sous-densité qui se substitue au versement pour dépassement de densité.

Que pour mémoire, le taux de la Taxe d'aménagement était de 5 % sur la majorité de la commune en 2014, certains secteurs ayant des taxes d'aménagement à des taux différents.

- Qu'il est possible d'instituer, sur certains secteurs, des taux supérieurs allant jusqu'à 20 %.
- Qu'il est possible, outre les exonérations de droit, d'accorder des exonérations facultatives.
- Que le versement pour sous-densité ne peut s'appliquer sur notre commune compte tenu des COS et CES très bas dus au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de reverser une partie de cette taxe à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée afin de financer les réseaux d'eau et d'assainissement en fonction des travaux communaux à réaliser. Il propose au conseil de l'autoriser à fixer ponctuellement par arrêté du maire le montant à reverser à PMCA selon la nature des travaux à réaliser de façon à ce que les constructions nouvelles n'entraînent pas d'augmentation artificielle du prix de l'eau supportée par tous les habitants alors que les travaux ne concernent qu'une ou plusieurs constructions.

**Vu le code de l'urbanisme - articles L 331-1 à L 331-5.**

**VU la délibération du 17 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal**

**Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Président et après avoir DELIBERE**

- **INSTITUE** le taux à **5 %** sur les zones suivantes : **UA-UB -2AU – UC- UD- N- NJ –Nh- Nb- A – 1 AU - 1AUa - 1Aub**
- **DIT** qu'il sera nécessaire de reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme. En conséquence les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimés dans ces secteurs.
  - **NE PRÉVOIT** aucune exonération facultative.
  - **N'INSTAURE PAS** le versement pour sous-densité.
  - **DIT** qu'une partie de la taxe d'aménagement pourra être reversée aux services de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération afin de financer les réseaux d'eau et d'assainissement des travaux communaux à réaliser et que le montant du versement sera déterminé au cas par cas par arrêté du maire.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte utile en la matière.
  - **DIT** que la présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible
- **DIT** qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur. Elle sera notifiée aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**Vote : 22 voix pour , 1 abstention : Mr NAVARRO Emmanuel**

**9) DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE L'EXERCICE**

Dans le cadre de l'organisation du service animation la commune a du acquérir un logiciel spécialisé pour le centre de loisirs le logiciel « ICAP » Le montant de cette acquisition plus les frais de formation des agents s'élève à **5000 €** Il est donc nécessaire de prévoir les crédits à l'article 2051.

Il est également nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle de terrain appartenant à Mr Alain SELVE cadastrée AS 301 d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> Cette parcelle qui jouxte le canal du Moulin facilitera le passage des véhicules en direction du futur parking qui sera prochainement aménagé. Le prix d'acquisition se fera sur la base de 150 € le m<sup>2</sup>. Les crédits nécessaires seront ouverts au budget compte 21 et seront prélevés sur les 110.000 € destinées à l'acquisition de la Maison Roigt dont le montant excède la dépense prévue.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative au Budget de l'exercice. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits telles que ci-dessous indiquées :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Section d'Investissement</b>
<b>Dépenses : Acquisition logiciel informatique Article 2051 + 5000 €</b>	<b>Dépenses : Acquisition foncière Article 21 - 5000 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir DELIBERE à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **Adopte la décision modificative N°4 au Budget de l'exercice**

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **10) AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LE CENTRE ANCIEN DU VILLAGE**

Dans le cadre de la politique communale concernant la revitalisation du centre du village monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition de bâtiments dans le centre ancien afin de développer des activités commerciales. Maison Pons sur la place de la République.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer deux dérogations à l'article UA 12 du PLU, l'une qui impose, la création de nouvelles places de stationnement pour les nouvelles activités commerciales créées, la seconde qui oblige à conserver les places de stationnement existantes dans le cadre de l'aménagement de construction existante.

Il propose également l'exonération de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement dans le cadre de cet aménagement spécifique.

**Le Conseil municipal après avoir DELIBERE ,**

- **DECIDE d'instituer** deux dérogations à l'article UA 12 du PLU l'une qui impose, la création de nouvelles places de stationnement pour les nouvelles activités commerciales créées, la seconde qui oblige à conserver les places de stationnement existantes dans le cadre de l'aménagement de la construction existante.
- **INSTAURE** l'exonération de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement dans le cadre de cet aménagement spécifique.

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **11) TRAVAUX DU CANAL DU MOULIN**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante de la correspondance adressée par Monsieur le Président de l'ASA des Moulins concernant des travaux à réaliser sur le canal des Moulins.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'afin de réaliser un parking sur les terrains appartenant à Madame CAMO, cadastrés AT 67 et A 65, situés avenue des vieux moulins, un contact a été pris avec Monsieur le président de la l'ASA du Canal des Moulins. Le président de l'ASA est d'accord sur le principe de ces travaux, à savoir la couverture du canal côté bibliothèque, sur une quinzaine de mètres et le cuvelage de ce canal jusqu'au dessus de la salle polyvalente et du stade. Il sollicite une participation financière de la commune qui couvrira les dépenses hors subvention perçues par l'ASA.

Le montant de ces travaux est estimé à **85 000 €**.

Des demandes de subventions sont en cours dont on peut espérer qu'elles vont couvrir 70 à 80 % de la dépense

En conséquence Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le conseil municipal s'engage à financer la quote-part des travaux non couverte par des subventions de façon à ce que les finances de l'ASA ne soient pas sollicitées pour cette opération.
- Le conseil municipal s'engage à mettre en oeuvre ses moyens en personnel technique et en matériel nécessaires au débouchage du canal. Ce personnel interviendra sur demande du Président de l'ASA ou de l'un de ses agents dûment mandaté par le Président. Les agents de la commune interviendront sous la direction et responsabilité de l'ASA. Ceci dans l'intérêt des membres de l'ASA et de la population de Saint Féliu d'Avall.

Il est par ailleurs précisé que le conseil municipal ne peut pas s'engager sur le fait que la

commune réparera les dommages causés par les infiltrations aux bâtiments proches. Les travaux prévus, réalisés par l'ASA, n'ont en effet aucune incidence négative sur l'étanchéité du canal, bien au contraire, le cuvelage d'une partie du canal ne peut avoir que des conséquences bénéfiques. La responsabilité de l'ASA du Canal reste entière dans la gestion de ses biens, et ne peut pas être transférée à la commune.

Le conseil municipal ne peut non plus s'engager sur l'absence de risque lié aux inondations. En effet il s'agit le plus souvent d'événements imprévisibles, irrésistibles et insurmontables constitutifs de force majeure. Là aussi les travaux projetés n'auront pour conséquence aucune aggravation de la situation actuelle, bien au contraire. La gestion du canal est et reste de la responsabilité de l'ASA.

### **Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal**

- **DECIDE** de s'engager à financer la quote-part des travaux non couverte par de subventions de façon à ce que les finances de l'ASA ne soient pas sollicitées pour cette opération.
- **DECIDE** mettre en oeuvre ses moyens en personnel technique et en matériel nécessaires au débouchage du canal. Ce personnel interviendra sur demande du Président de l'ASA ou de ses agents dûment mandaté par le Président. Les agents de la commune interviendront sous la direction et responsabilité de l'ASA. Ceci dans l'intérêt des membres de l'ASA et de la population de Saint Féliu d'Avall.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

## **12) ACQUISITION FONCIÈRE - PARCELLE DE MR SELVE ALAIN -**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans un souci de sécurité et afin d'éviter le stationnement anarchique dans l'avenue des Vieux Moulins la municipalité a décidé d'aménager un parking à proximité de la bibliothèque municipale. Pour cela il est nécessaire de couvrir le canal du Moulin et d'acquérir une partie de la parcelle d'un immeuble appartenant à Mr Alain SELVE cadastrée AS 301 actuellement en état de chemin (privé) d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup>

L'acquisition de cette parcelle située carrer d'en Barroca à côté du canal du Moulin facilitera le passage des véhicules en direction du parking

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de **150 € le m<sup>2</sup>** Monsieur Cazals demande combien va coûter la réalisation de ce parking ainsi que le prix du terrain qui supportera le parking.

Monsieur le maire répond que le chiffrage des travaux n'est pas réalisé car le géomètre est en train d'étudier l'emprise du parking, que les prix seront ceux du marché à bons de commande de la voirie qui a été signé. Le prix du terrain est de zéro euros, la propriétaire Mme Camo le cède gratuitement. Il précise qu'une action est menée avec d'autres propriétaires pour leur proposer une cession gratuite de terrain afin de prolonger ce parking qui réglerait de nombreux problèmes de stationnement dans le vieux village.

### **OUI les propos de son Président, le Conseil Municipal après avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle d'un immeuble appartenant à Mr Alain SELVE cadastrée AS 301 actuellement en état de chemin (privé) d'une contenance d'environ 30 m<sup>2</sup> au prix de **150 € le m<sup>2</sup>**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'achat
- **DIT** que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **13) DIA**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers de déclarations d'intention d'aliéner :

- Vente d'un terrain et d'une maison situés rue du Minervois cadastrés AD101 et AD102 (Vente Authier /Teyssere) pour la somme de 300 000 € plus 10 000 € de mobiliers plus 10 000 € de commission superficie 79 m<sup>2</sup>

**Le conseil décide de ne pas mettre en œuvre le droit de préemption**

**VOTE A L'UNANIMITE**

- Vente d'une maison située 5, avenue des albères cadastrée AP 35 d'une superficie de 2051 m<sup>2</sup> pour la somme de 425 000 € plus 10 000 € de commission appartenant aux Consorts MONET

**Le conseil décide de ne pas mettre en œuvre le droit de préemption**

**VOTE A L'UNANIMITE**

### **14) QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**- Désignation d'un membre élu suite à une démission –**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion du renouvellement du Conseil Municipal, par délibération du 17/04/2014 le conseil municipal a désigné six membres non élus qui siègent au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Il s'agit de : Mmes CARIDAD Maria - FARINES Marie - MAURAT Christine - MUNIER Madeleine - LERAY Martine - NOGUES Sophie. Ces personnes ont été choisies pour leur participation à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Mme LERAY Martine et propose pour la remplacer Mr NICOLAU Philippe, Directeur de l'Ecole Primaire

**OUI** les propos de son Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la démission de Mme LERAY Martine
- **DESIGNE** pour la remplacer en qualité de membre non élu du Centre Communal d'Action Sociale : Monsieur NICOLAU Philippe

**VOTE A L'UNANIMITE**

#### **b) DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR FINANCER LES PROJETS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose de déposer des demandes de subvention auprès de divers organismes pour financer des projets communaux

- **Travaux de rénovation de l'éclairage public: Le Conseil Municipal après avoir délibéré** décide de déposer auprès du Conseil Général au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, du Conseil Régional de l'ADEME , du FEDER, du SYDEL des dossiers de subvention pour financer ces travaux.
- **Remplacement de la pompe à chaleur de la salle polyvalente : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés** décide de déposer auprès du Conseil Général au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, de l'Etat au titre de la subvention exceptionnelle programme 122-01 de l'ADEME ,du FEDER des dossiers de subvention pour financer ce projet
- **Travaux de réfection de la voirie : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés** décide de déposer auprès du Conseil Général au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, un dossier de subvention pour financer ces travaux
- **Réhabilitation de bâtiments communaux afin d'y réaliser des logements sociaux : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés** décide de déposer auprès du Conseil Général au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, un dossier de subvention pour financer ces travaux
- **Aménagement de parkings et signalétique : Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés** décide de déposer auprès du Conseil Général au titre de l'Aide à l'Investissement Territorial, un dossier de subvention pour financer ces travaux

#### VOTE A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H